

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE			X
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST			X
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE			X	Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL		D. DOUILLET		Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Jean-François LECOURT			

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative de budget - délibération,
- Subvention exceptionnelle au profit de l'association « La Puce à l'Oreille » - délibération,
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – délibération,
- Choix des entreprises dans le cadre du Projet Numérique de l'école – délibération,
- Remboursement des heures d'une animatrice de la garderie périscolaire - délibération.

1) Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles constructions. La délibération a été transmise au service de la Direction Régionale des Finances Publiques et il a été très rapidement répondu que la décision n'était pas conforme.

En effet, il est demandé aux communes de ne plus supprimer totalement l'exonération mais de répondre à une exonération de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou de 90%.

Afin de répondre au souhait évoqué lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'exonération à hauteur de 40%, les ménages seront alors taxés à hauteur de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De réduire le taux d'exonération à 40%.

2) Décision modificative de budget - Délibération

Afin de pouvoir régler le fonds de concours de voiries 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour le chemin de Tout Vents et l'impasse du Château, il convient d'effectuer une décision modificative de budget en approvisionnant l'article comptable 2041512 avec l'article des dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 1.093,02 €.

La communauté de communes rencontre chaque année des retards importants dans la facturation des communes. Ces dépenses n'avaient pas été prévues dans le budget 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De procéder à la modification de budget.

3) Subvention exceptionnelle au profit de l'association « La Puce à l'Oreille » - délibération

L'association « La Puce à l'Oreille » a comme chaque année sollicité la commune pour le financement d'un moment de convivialité dans le cadre du Festival du Conte. Afin de permettre de les rembourser, le conseil doit délibérer sur les dépenses réalisées à hauteur de 117,91€.

Monsieur LOISEL propose d'étudier l'inclusion de cette dépense dans la subvention pour éviter ce type de demande les années futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Accorde la subvention exceptionnelle d'un montant de 117,91€.

4) Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande et l'arrivée précipitée de deux nouveaux commerces ambulants. Il convient de réglementer l'occupation du domaine public par une délibération fixant la redevance d'occupation.

Actuellement un poissonnier, un primeur, un pizzaiolo, une vendeuse de vrac. Un fleuriste et un fromager ont également demandé à intégrer le marché.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique territoriale ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance d'occupation.

Considérant notamment les frais de fourniture en électricité et que ces frais doivent être pris en charge pour sa totalité par l'occupant ;

Considérant l'emprise au sol ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer la redevance mensuelle à 15€, payable annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De fixer la redevance mensuelle à hauteur de 15€.

5) Remboursement des heures d'une animatrice au club des loisirs

Comme chaque année, la commune participe aux frais de personnel de la garderie scolaire gérée par le Club des Loisirs de FRESQUIENNES. Le coût horaire de l'heure à la charge de la commune s'élève à 5,02€.

MOIS	Détails
Septembre 2021	81h
Octobre 2021	54h
Novembre 2021	76h
Décembre 2021	58h
Janvier 2022	79h
Février 2022	47h
Mars 2022	83h
Avril 2022	42h
Mai 2022	55h
Juin 2022	83h
Juillet 2022	16h
TOTAL	674 h

Le paiement de la subvention est versé mensuellement sur présentation des bulletins de salaire de l'animatrice.

Soit un total de 674h x 5,02 € = 3.383,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le remboursement au Club des Loisirs de FRESQUIENNES pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné, sous réserve que le Club de Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

6) Choix des entreprises dans le cadre du Projet Numérique de l'école – délibération

Monsieur le Maire rappelle l'obtention de deux subventions et cède la parole à Monsieur LOISEL dans le cadre du Projet Numérique de l'école.

Monsieur LOISEL a découpé les devis en trois parties : équipement des classes, câblage et liaison internet, support informatique (liaison entre parents et enseignants). Le projet comprend donc 5 écrans numériques interactifs ainsi que leurs supports dont deux roulants, 2 ordinateurs portables et un vidéoprojecteur.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées néanmoins la société LDLC n'effectuait pas la livraison et l'installation. Les supports motorisés n'étaient pas vendus, seulement des supports muraux.

Monsieur LOISEL propose de se projeter pour un raccordement indépendant pour la garderie afin de pouvoir disposer d'un réseau internet dans les locaux.

Compte tenu de la cohérence de la demande formulée aux entreprises et compte tenu des tarifs appliqués, « Caux Formatique » et « EGD » sont préconisés. L'entreprise « EDG » aurait la possibilité d'intervenir pendant les vacances de toussaint. « Caux Formatique » pourrait livrer le matériel entre fin novembre et début décembre. Tout le matériel sera livré prêt à l'utilisation. Seuls deux tableaux devront être déplacés dans les salles de classe. Les agents municipaux seront sollicités à ce sujet.

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur LOISEL pour son investissement dans ce projet, grâce à sa connaissance du sujet, l'ensemble du conseil municipal peut délibérer plus sereinement.

Après échanges, l'ensemble du conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

De valider le devis de « CAUX FORMATIQUE » de 15.148,20€ HT et de « EGD » pour un total de 6.925,50€ HT.

7) Questions diverses

- La demande de devis pour la commande de sacs poubelle s'effectue en fin d'année. Les conseillers municipaux échangent sur le fait de prévoir l'arrêt définitif de la distribution de sacs à déchets

ménagers. En effet, il est rappelé que la commune n'a plus la compétence « déchets » qui appartient à la communauté de communes. Elle n'a donc plus l'autorisation de procéder à ce type de dépenses. Après échanges, Monsieur le Maire propose de réduire la quantité distribuée lors de la prochaine distribution (réduction d'un rouleau par foyer), qui sera probablement la dernière. Une information sera transmise aux habitants pour se préparer à cet arrêt.

- Monsieur le Maire informe les conseillers de sa rencontre de lundi avec le boulanger. Il lui a été exposé les remarques faites à plusieurs reprises par les habitants. Il lui a été conseillé de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture. Il est en effet risqué de perdre des clients qui ne prendront pas le risque de trouver la boulangerie fermée à leur retour du travail et iront s'approvisionner dans une autre boulangerie.
De plus, Monsieur le Maire les a invités à apposer un panneau informant des dates et heures d'ouverture. Il conviendrait également d'informer la population des pratiques mises en place « antigaspillage ». Le manque de communication pouvant leur être préjudiciable.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h30.

Nicolas OCTAU		Elise COURBE	
Bernadette VIVÈS		Manuel DEMAREST	
Denis LEGRAND		Denis DOUILLET	
Etienne LECLERC		Jean-François LECOURT	
Jérôme ALEXANDRE		Sébastien LOISEL	
Sylvie BLONDEL		Virginie MARÉCHAL	
Madiana BLOT		Laëtitia ZAJDOWICZ	
Valérie COLIN			